

l'OTAN et du Pacte de Varsovie se préoccupent de trouver des solutions stables aux problèmes de la sécurité européenne. Examinant les divers moyens d'y parvenir, l'Alliance atlantique a posé en prémisses qu'une réduction de la confrontation armée entre les alliances militaires en Europe centrale contribuerait sensiblement au long terme à la solution du problème de la sécurité. Le Canada a donc participé activement aux délibérations de l'Alliance, visant à jeter les bases de négociations fructueuses sur la question des MBFR avec les membres du Pacte de Varsovie.

On a franchi une étape décisive en décidant de se livrer à des entretiens exploratoires sur la sécurité européenne dans deux forums, d'abord à Helsinki puis à Vienne. Les entretiens d'Helsinki, qui commencèrent le 22 novembre et auxquels participaient 32 États européens, portaient principalement sur des questions politiques, économiques et culturelles qui affectent la sécurité en Europe. Les entretiens de Vienne, qui ont débuté le 31 janvier 1973, visent à la préparation d'une conférence plénière sur les réductions de forces en Europe centrale. On s'attend à ce qu'une telle conférence débute à l'automne de 1973 et qu'elle ne réunisse que les membres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie, puisque ce sont surtout leurs forces militaires qui s'affrontent dans la région.

L'intérêt que porte le Canada aux MBFR découle du désir général d'accroître la sécurité mondiale et de réduire la tension inhérente à une confrontation armée, et plus particulièrement du souci d'assurer la sécurité européenne, sujet qui le touche directement. Il reconnaît toutefois que, pour être couronnées de succès, les réductions de forces en Europe (à l'instar de tous les accords conclus sur le contrôle des armements) doivent éviter tout déséquilibre susceptible de favoriser l'une ou l'autre des forces en présence. Aussi espère-t-on que la Conférence de 1973 adoptera des mesures permettant de faire un grand pas vers la stabilité et la sécurité du continent européen.

Droit international

Par l'intermédiaire de son Bureau des affaires juridiques, le Ministère assure des services consultatifs généraux auprès du gouvernement sur des questions

de droit international, notamment au sujet des traités dont le Canada est partie. Le Bureau joue aussi un rôle opérationnel pour le compte du gouvernement en ce qui concerne le développement et le maintien du droit international. Les questions suivantes représentent les faits marquants d'une année d'activité soutenue.

Droit de la mer

En 1972, le Canada a continué de participer aux travaux du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, qui s'est réuni à New York en février et mars, ainsi qu'à Genève en juillet et août. A ces sessions, le Canada a déposé des documents de travail sur les principes de la gestion des pêcheries, la recherche marine scientifique et la préservation du milieu marin, en plus du document qu'il avait antérieurement présenté au sujet du régime envisagé pour le fond des mers au-delà de la juridiction nationale. Ces documents représentent une contribution d'importance majeure aux préparatifs de la Conférence du droit de la mer qui se réunira à New York en novembre et décembre 1973 et à Santiago (Chili) en avril et mai 1974. Des questions variées figurent à l'ordre du jour de la Conférence et comprennent notamment: l'institution d'un régime équitable (appuyé de rouages internationaux) pour le fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale; une définition précise de cette partie du fond des mers; la largeur de la mer territoriale et la question des détroits internationaux; la pêche et la conservation des ressources biologiques de la haute mer, y compris les droits privilégiés des États côtiers; la préservation du milieu marin et la prévention de la pollution ainsi que la recherche scientifique marine.

La Loi sur la prévention de la pollution des eaux de l'Arctique, qui a reçu l'assentiment royal en 1970, a été déclarée en vigueur le 12 août 1972 et des règlements appropriés furent promulgués. Elle énonce le point de vue canadien concernant le statut particulier des eaux et des glaces de l'Arctique, ainsi que les droits et responsabilités des États riverains de cette région à l'égard, notamment, de la préservation de l'écologie.